



Groupe THIOLETT



Dossier de demande de dérogation IED

Résumé non technique

Papèterie Saint-Michel (16)



Résumé du rapport n°A102722/B – Mars 2020

Projet suivi par Virginie PRIMAULT – 05 61 00 99 75 – virginie.primault@anteagroup.com

Le groupe THIOLLET, exploite depuis 2011, sur la commune de Saint-Michel dans le département de la Charente (16), une papèterie dédiée à la fabrication de papier pour ondulé à partir de papiers et cartons recyclés.

L'installation est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), autorisée par l'arrêté préfectoral du 23 avril 1991 modifié par les arrêtés complémentaires du 31 mai 2010, du 23 décembre 2010, du 17 décembre 2014 et du 28 novembre 2016.

Le site est visé par la rubrique 3xxx principale 3610-b : « Fabrication, dans des installations industrielles, de papier ou carton, avec une capacité de production supérieure à 20 tonnes/jour ». Il est donc concerné par la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite « IED ».

Un dossier de réexamen a été établi suite à la parution des conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) relatives aux papeteries parues le 26 septembre 2014. Le dossier au format provisoire a été remis à la DREAL pour avis mi-novembre 2019.

L'analyse des MTD a permis de faire ressortir le fait que le site nécessite un délai supplémentaire pour atteindre les niveaux d'émission associés à certaines MTD (NEA-MTD), au-delà des 4 ans réglementaires (2018). Le dossier de réexamen a mis en évidence le non-respect de la MTD 45 relative au rejet aqueux. Hormis pour les AOX, les rejets de la papèterie sont non conformes aux NEA-MTD pour l'ensemble des paramètres concernés par le tableau 18 de la MTD 45 soit les paramètres suivants : Demande Chimique en Oxygène (DCO), Matières En Suspension (MES), azote total et phosphore total.

L'exploitant souhaite bénéficier de prescriptions qui prévoient des valeurs limites d'émissions supérieures aux NEA-MTD.

Conformément à l'article R.515-68 du Code de l'environnement, le présent dossier démontre que le respect des NEA-MTD sous le délai réglementaire de 4 ans engendrerait une hausse des coûts disproportionnée au regard des bénéfices pour l'environnement.

La trame présentée dans la note ministérielle relative à la demande de dérogation IED (en date du 4 avril 2017) est suivie dans ce dossier. Le Guide de demande de dérogation du Ministère en charge de l'environnement d'octobre 2017 est également appliqué.

La présente version du dossier prend en compte les demandes formulées par la DREAL lors de la réunion sur le site de la papèterie Saint-Michel le 19 novembre 2019.

Les technologies mises en place sur le site de Saint-Michel ont permis d'appliquer la majorité des MTD dans la plupart des domaines. L'ampleur des investissements complémentaires déjà validés, nécessite du temps supplémentaire pour la mise en œuvre des équipements et leur pleine efficacité.

Il est à noter que l'exploitant doit rechercher et mettre en place des techniques supplémentaires pour abaisser les rejets aqueux en DCO, MES, azote total et phosphore total et ainsi réduire ses émissions.

Pour améliorer ses rejets aqueux, l'exploitant va mettre en place les techniques suivantes :

Tableau 1 : Mesures prévues par l'exploitant afin d'améliorer la qualité de ses rejets aqueux

Mesures prévues	Détail de la technique	Impact sur les rejets aqueux	Planning de mise en place	Coût
Ajout de carriers supplémentaire dans les bassins d'aérations	Ajout de carriers supplémentaires dans les bassins d'aérations en complément de ceux déjà mis dans les bassins en 2015. Cela permettra d'augmenter le potentiel d'abattement de la DCO de 30 %.	Abaissement de 30 % de la DCO	1er semestre 2020 (Ajout progressif de carriers sur 6 mois)	42 k€
Installation d'un filtre gravitaire	Installation d'un filtre gravitaire en sortie du deuxième flottateur (où sont traitées les boues biologiques). Ce filtre pourrait permettre de réduire de 30 % les MES mais également d'avoir un impact indirect sur la DCO.	Abaissement de 30 % des MES et impact indirect sur la DCO (non quantifiable)	2ème semestre 2020	235 k€
Amélioration du suivi de la STEP	Amélioration du suivi quotidien de la STEP notamment des paramètres Azote et Phosphore en achetant un nouvel appareil de contrôle plus précis. Ce dernier permettra de mieux gérer les réglages d'apport en nutriments et leur trace résiduelle dans les rejets	Abaissement des rejets d'azote et de phosphore permettant d'atteindre les NEA-MTD	Mise en place du nouvel appareil au 1er semestre 2020	3,6 k€
Amélioration de la supervision de la STEP	Amélioration de la partie électrique et instrumentation de la supervision de la STEP. Un meilleur suivi de la STEP aboutira à un meilleur rendement.	Ensemble des paramètres	1er semestre 2020	160 k€
Optimisation de la fixation de l'amidon en amont de la STEP	Amélioration des aménagements de Solenis* pour réduire l'amidon dans les eaux entrants à la STEP (optimisation du traitement Biobond et recherche de nouvelles technologies). Actuellement environ 40% de l'amidon est fixé. L'objectif de cette technique est d'augmenter la part d'amidon fixé.	Baisse de la DCO en entrée de STEP de l'ordre 5%	Sur l'année 2020	32,5 k€
Réduction de la consommation d'eau fraîche	Continuation du travail pour réduire les consommations d'eau fraîche, notamment en utilisant l'eau recyclée sur les rinceurs chasse feuille sur la MAP1 comme cela a déjà été réalisé sur la MAP2	Réduction du volume à traiter -> augmentation des performances de la STEP	2ème semestre 2020	50 k€

La mise en place de ces techniques permettra d'atteindre d'ici fin 2020 :

- les NEA-MTD pour les paramètres azote total et phosphore total soit :
 - 7 t/an* d'azote total soit 0,09 kg/t en moyenne annuelle,
 - 0,6 t/an* de phosphore total soit 0,008 kg/t en moyenne annuelle,
- un abaissement de 30% des valeurs d'émissions actuelles (2019) pour les paramètres DCO et MES soit :
 - 170 611 t/an de DCO soit 2,19 kg/t en moyenne annuelle,
 - 68 924 t/an de MES soit 0,88 kg/t en moyenne annuelle.

* prise en compte de la production nette future du site : 77 745 t/an

Compte tenu :

- du temps de recherche pour identifier les techniques efficaces et applicables au site,
- des délais d'étude et de conception des projets,
- des délais de demande d'investissement,
- du montant significatif des investissements (de l'ordre de 550 k€),

la papèterie Saint-Michel effectue :

- une demande de dérogation vis-à-vis du respect des NEA-MTD concernant les paramètres DCO et MES. Il s'agit d'une demande de dérogation permanente (jusqu'au prochain réexamen),
- une demande de dérogation en termes de délais vis-à-vis du respect des NEA-MTD concernant les paramètres azote total et phosphore total. Il s'agit d'une demande de dérogation temporaire.